Circulaire\*

 Destinataires : Les membres du personnel du Siège

 Circulaire de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines

 Objet : Employés de maison titulaires d’un visa G-5

1. À la suite de la réception d’une note diplomatique en date du 18 mai 2020 adressée par la Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies au sujet du lancement du Programme d’enregistrement en personne des employés de maison travaillant pour des membres du personnel de l’Organisation, la circulaire [ST/IC/2020/11](https://undocs.org/fr/ST/IC/2020/11) est modifiée comme suit.
2. Le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

 1. La présente circulaire a pour objet d’informer les membres du personnel de l’Organisation des Nations Unies qui sont détenteurs d’un visa G-4 et qui ont recours aux services d’un(e) employé(e) de maison titulaire d’un visa G-5 de la teneur de quatre notes diplomatiques reçues de la Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies (voir annexes). Dans ces notes, la Mission des États-Unis rappelle les politiques régissant le recours aux services d’employés de maison et mentionne notamment les nouvelles exigences applicables, le lancement du Programme d’enregistrement en personne des employés de maison travaillant pour des membres du personnel de l’Organisation et l’actualisation des salaires minimums versés aux employés de maison titulaires d’un visa G-5 dans les États du Connecticut, du New Jersey et de New York.

1. Le paragraphe 6 est remplacé par le texte suivant :

 Programme d’enregistrement en personne des titulaires de visas G-5

 6. Dans la note diplomatique figurant à l’annexe III, la Mission des États-Unis annonce le lancement officiel en mai 2020 du Programme d’enregistrement en personne des employés de maison travaillant pour des membres du personnel de l’Organisation.

1. L’annexe III est remplacé par le texte suivant.

 \* La présente circulaire complète les circulaires [ST/IC/2017/32](https://undocs.org/fr/ST/IC/2017/32), [ST/IC/2014/19](https://undocs.org/fr/ST/IC/2014/19), [ST/IC/2012/7](https://undocs.org/fr/ST/IC/2012/7) et [ST/IC/2009/42](https://undocs.org/fr/ST/IC/2009/42), et restera en vigueur jusqu’à nouvel ordre. Elle annule et remplace la circulaire [ST/IC/2019/21](https://undocs.org/fr/ST/IC/2019/21).

Annexe III

 Note diplomatique datée du 18 mai 2020, adressée par la Mission des États-Unis auprès de l’Organisation

 La Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l’Organisation et a l’honneur d’annoncer le lancement officiel du Programme d’enregistrement en personne des employés de maison travaillant pour des membres du personnel de l’Organisation. Ce programme a été mentionné dans la circulaire diplomatique HC-88-(S)-18, datée du 28 novembre 2018.

 Le Programme démarrera en mai 2020 et commencera par l’enregistrement des employés de maison travaillant pour des membres du personnel de l’Organisation des Nations Unies qui sont arrivés dans la région métropolitaine de New York le 1er décembre 2019 ou après. Les représentants du Bureau des affaires du pays hôte de la Mission des États-Unis contacteront les membres du personnel de l’Organisation concernées pour fixer les rendez-vous des employés de maison concernés. Seront ensuite invitées les personnes titulaires d’un visa G-5 qui sont déjà enregistrées et qui résident dans la zone métropolitaine de New York depuis une date antérieure au 1er décembre 2019. Les membres du personnel de l’Organisation seront contactés individuellement lorsque le moment sera venu de programmer les rendez-vous pour ces personnes.

 Le point de contact du Comité des visas de l’Organisation des Nations Unies pour les questions relatives aux employés de maison sera chargé de programmer les rendez-vous et de répondre aux questions concernant le Programme d’enregistrement en personne. Cette mesure a pour objectif d’aider la Mission des États-Unis et l’Organisation des Nations Unies à assurer le respect des exigences du Programme concernant les employés de maison.

 Pour ses propres registres, le Bureau des affaires du pays hôte de la Mission des États-Unis consignera les dates de renouvellement annuel des enregistrements. Il pourrait toutefois être utile que le Comité des visas se dote d’un système interne de suivi des renouvellements à effectuer. De même, il pourrait avoir avantage à établir des mécanismes de surveillance et de protection, notamment en conservant des copies des contrats de travail et en se donnant les moyens d’accéder aux relevés de paiement en cas de différend entre un membre du personnel de l’Organisation et son employé(e) de maison.

 Pour le moment, en raison de la pandémie de COVID-19 et des consignes de distanciation physique, le rendez-vous initial pour les nouveaux arrivants se tiendra soit par téléphone soit par visioconférence avec un membre du Bureau des affaires du pays hôte. Lorsque les restrictions actuelles auront été levées, le Programme d’enregistrement en personne reprendra et les rendez-vous d’enregistrement se tiendront à la Mission des États-Unis.

 Comme indiqué dans la circulaire diplomatique HC-88-(S)-18, tout membre du personnel de l’Organisation des Nations Unies qui recourt aux services d’un(e) employé(e) de maison doit commencer à lui verser son salaire, par chèque ou par virement électronique, dans les 30 jours suivant son arrivée aux États-Unis. S’il (elle) n’a pas encore de compte bancaire aux États-Unis au moment de son rendez-vous d’enregistrement, l’employé(e) de maison devra retourner ultérieurement à la Mission des États-Unis pour fournir les informations demandées attestant de l’ouverture d’un compte.

 La Mission des États-Unis sait que les membres du personnel de l’Organisation pourraient, après le lancement de ce nouveau programme, avoir des questions sur certains aspects et sur la marche à suivre. Les représentants du Bureau des affaires du pays hôte de la Mission des États-Unis se tiennent donc à leur disposition pour répondre à leurs questions et concourir à un partenariat fructueux avec la communauté des Nations Unies sur les questions relatives aux employés de maison par l’intermédiaire du Comité des visas. En cas de question, envoyer un courriel à l’adresse : UNDomesticWorkers@state.gov.

 La Mission des États-Unis et la communauté des Nations Unies partagent des objectifs communs dans cette entreprise, notamment le renforcement de la collaboration concernant l’obligation de protéger les employés de maison étrangers amenés aux États-Unis pour travailler pour des membres du personnel de l’Organisation. Il importe qu’elles continuent de conjuguer leurs efforts pour faire en sorte que tous les employés de maison connaissent leurs droits et les protections qui leur sont offertes, et que les personnes qui recourent à leurs services soient au fait de leurs obligations et responsabilités contractuelles.

 La Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l’Organisation les assurances de sa très haute considération.